

L'opération "Démolition de ruines" :

Opération valable jusqu'au 31 mars 2014 dans la limite des crédits disponibles

Avant de démarrer votre projet...contactez-nous !

ATTENTION : Les travaux ne doivent pas être commencés sans autorisation écrite.

Sont éligibles, les bâtiments en ruines, autrefois maisons d'habitations ou bâtiments à usage agricole. Sont considérés comme "ruines" les bâtiments en état de délabrement avancé.

Les travaux consistent en la déconstruction totale du bâtiment avec évacuation des gravats et remise en état du terrain.

DEUX POSSIBILITES :

Travaux réalisés par le propriétaire :

80% de subvention sur un montant de travaux plafonné à 15 000 €

(HT si les travaux ouvrent droit au FCTVA ou à la TVA récupérable ou TTC dans les autres cas).

OU

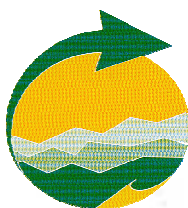
La Communauté de Communes peut acquérir le terrain sur lequel est situé le bien pour **un euro symbolique** et s'engage à prendre totalement en charge le coût de la démolition.

CONTACT :

	des cantons de	Service Habitat
	Communauté de communes	37 ter, avenue du Général de Gaulle
	Carignan	08110 CARIGNAN
	Mouzon	Tel : 03 24 27 90 98
	Raucourt	Fax : 03 24 22 05 10
		E-Mail : accueil@3cantons.com

des cantons de *Opération « démolition de ruines »*
dans les Trois Cantons

Communauté de communes



Carignan
Mouzon
Raucourt

► *Sont éligibles, les bâtiments en ruines, autrefois maisons d'habitation ou bâtiments à usage agricole (sont considérés comme « ruines » les bâtiments en état de délabrement avancé).*

► *Les travaux consistent en la déconstruction totale du bâtiment avec évacuation des gravats et remise en état du terrain.*

C'est le moment de faire disparaître les ruines !

**Avant de démarrer votre projet...
Contactez-nous !**

**Les travaux ne doivent pas être
commencés sans autorisation**

**80 % de subvention sur un montant de travaux
plafonné à 15 000 €**

(HT si les travaux ouvrent droit au FCTVA ou à la TVA récupérable ou TTC dans les autres cas. Opération valable jusqu'au 31 mars 2014.)

La Communauté de Communes peut également acquérir le terrain sur lequel est situé le bien pour un euro symbolique et s'engage à prendre totalement en charge le coût de la démolition.

Pièces à fournir pour constituer votre dossier :

- Un courrier de demande de subvention,
- Un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux à réaliser, établi par une entreprise inscrite au Répertoire des Métiers ou par un maître d'œuvre,
- Une photocopie de l'acte de propriété ou attestation notariale justifiant de la propriété de l'immeuble ou encore photocopie de la taxe foncière,
- Une procuration en cas de désignation d'un mandataire, d'indivision, de nu propriété ou usufruitier ; dans les deux derniers cas, les indivisaires, le(s) nu(s) propriétaire(s) et l'usufruitier établiront chacun une procuration au profit du mandataire commun,
- Une photocopie du Permis de Démolir accordé,
- Un plan de situation,
- Des photos du bâtiment concerné,
- Une délibération du conseil municipal (pour les communes),
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération (pour les communes),

Les **dossiers complets** de demande seront étudiés par les membres de la commission Habitat puis validés par le Conseil de la Communauté de Communes des Trois Cantons.

Le service Habitat fera parvenir l'acceptation de la Communauté de Communes au bénéficiaire.

Le paiement de la subvention se fera dès présentation de la facture originale acquittée conforme aux travaux initialement prévus.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à partir de la date d'acceptation de la Communauté de Communes des Trois Cantons.

Communauté de Communes des Trois Cantons - Service Habitat
37 ter, avenue du Général de Gaulle - 08110 CARIGNAN
Tel : 03 24 27 90 98 - Fax : 03 24 22 05 10 - E-mail : accueil@3cantons.com